

➤ DELAI DE RETRACTATION

A compter de la signature de la présente Convention, le client a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il informe la SAS KLT de sa rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée à l'apprenant.

Dans le cas où le client souhaiterait commencer dans un délai inférieur à quatorze jours, celui-ci peut accepter de renoncer à son délai de rétractation et la Convention prend effet dès signature.

➤ DISPOSITIONS FINANCIERES

Le client s'acquittera d'un forfait mensuel de X euros TTC par prélèvement bancaire ou par virement.

Les factures doivent être intégralement soldées avant le démarrage de chaque intervention trimestrielle.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement à des pénalités de retard. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaire en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ HT.

Dans le cas où une Convention serait conclue entre le Client et la SAS KLT sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), la SAS KLT pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer la Convention et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

➤ . **INTERRUPTION DE L'ACTION**

La SAS KLT se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des interventions planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

Si le ou les bénéficiaires sont empêchés de suivre une session par suite de force majeure dûment reconnue (arrêt maladie ou arrêt de travail), l'intervention est reportée.

➤ **DUREE DE L'ACTION**

La présente convention est signée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement. Les parties sont libres de rompre la présente convention en envoyant un courrier en recommandé et en respectant un préavis de 3 mois.

➤ **CAS DE DIFFÉREND**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés, le Tribunal de commerce du siège de la SAS KLT sera seul compétent pour régler le litige, quel que soit le siège du client.

Toute Convention implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation à la présente Convention n'est opposable à la SAS KLT si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.